



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°29

Réunion du : Mardi 09 Mai 2023

À : 10H00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,

Excusé(s) : M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des journées de championnat en U15, U17 et en U19.
- Programmation des matchs du weekend end à venir.
- **MODIFICATION DES CALENDRIERS U15 D1 ET U17 D1**

La CSR nous ayant alerté sur le calendrier des championnats U15 et U17 D1 qui ne répondent pas à la réglementation des championnats de jeunes (Les deux dernières journées, en respectant la chronologie du calendrier initial, devant se jouer à la même date et la même heure), NOUS OBLIGE À LES MODIFIER.

Nous vous prions de prendre connaissance des nouvelles programmations.

- **TIRAGE 1/2 COUPE DES ALPES A.GILLY U15 (effectués par SANDY en présence des membres de la Commission et de Monsieur SALERNO)**
 - **1/2 Finales U15 – JEUDI 18 MAI À 16H00**

SC VINON / OBSC ou SISTERON
GJDV / GAP FOOT 05

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION



N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➔ Courrier reçu du club de l'EP Manosque pour nous informer du forfait général de son équipe U15 engagée dans le championnat de D1.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
 - Dossier n° 137 : Concernant la rencontre U15 D1 du 02/04/2023 opposant GAP FOOT 05 à l'EP MANOSQUE (PV n°38).

RETOUR DE LA CSR

- ➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15	D1	25597750	2	ENT EASC 1 / ENT TALLARD L'AVANCE	18/05	MATCH LE 04/06 À 11H À EMBRUN	REPORT
U15	D1	25597775	6	GJDV 1 / LARAGNE	18/05	MATCH LE 24/05 À 16H À GRÉOUX	1/2 FINALE COUPE U15
U15	D1	25597794	9	ENT TALLARD L'AVANCE / GAP FOOT 05	10/06	MATCH LE MERCREDI 10 MAI À 18H	ACCORD DES DEUX CLUBS
U15	D2	25597895	8	ENT DAB 1 / ENT VIVO ORAISON 2	07/05	MATCH LE MERCREDI 17 À 17H À AIGLUN	REPORT DU AU MATCH DE COUPE
U17	D1	25521524	12	GJMD / EP MANOSQUE	20/05	MATCH LE DIMANCHE 21 À 11H30 À PEYRUIS	REPORT DU AU MATCH DE COUPE

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

